

**CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE ROUEN-  
ELBEUF-DIEPPE**

**50 AVENUE DE BRETAGNE - 76039 ROUEN CEDEX 1**

**CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE LE HAVRE**

**42 COURS DE LA REPUBLIQUE – 76600 LE HAVRE**

**MARCHE EN APPEL D'OFFRES**

**DE**

**TRANSPORT DE SACOCHES, COLIS ET VALISES**

## ***REGLEMENT DE LA CONSULTATION***

**Date limite de remise des offres :  
Vendredi 19 juin 2026 à 12 heures**

## SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE	3
ARTICLE 2 - PARTIES CONTRACTANTES	3
ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
3.1 – Etendue de la consultation	3
3.2 – Allotissement	4
3.3 – Délai d'exécution	4
3.4 – Délai de validité des offres	4
3.5 – Variantes	4
3.6 – Modifications de détail au dossier de consultation	4
ARTICLE 4 – CONSTITUTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
5.1 – Candidature	6
5.2 – Offre	7
5.3 - Unité monétaire	8
ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9

## **ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet le transport de sacoches, colis et valises pour l'ensemble des sites des Caisses Primaires d'Assurance Maladie Rouen-Elbeuf-Dieppe et Le Havre.

Le titulaire s'engage à respecter intégralement les exigences posées dans le cahier des charges. Toute offre ne respectant pas ces exigences sera déclarée irrecevable.

## **ARTICLE 2 - PARTIES CONTRACTANTES**

Les parties contractantes sont :

– D'une part :

La Caisse Primaire de Rouen Elbeuf Dieppe, 50 avenue de Bretagne – 76039 ROUEN  
CEDEX,

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie Le Havre, 42 cours de la République – 76600  
LE HAVRE

– D'autre part :

Le prestataire de service qui conclut le marché avec l'organisme et désigné dans le présent Règlement de la Consultation (RC) par l'expression "le Titulaire".

Les CPAM ont signé une convention constitutive d'un groupement de commande, dont le coordonnateur est la CPAM Rouen-Elbeuf-Dieppe. Ce coordonnateur est chargé de signer le marché et de le notifier, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Le Pouvoir Adjudicateur est la Directrice des CPAM de Rouen-Elbeuf-Dieppe et Le Havre, Madame Carole BLANC.

Le Comptable Assignataire est le Directeur Comptable et Financier des CPAM Rouen-Elbeuf-Dieppe et Le Havre, Monsieur Arnaud WALLINGA.

Le titulaire désigne, dès la notification du marché, un responsable ayant qualité pour le représenter vis-à-vis de l'organisme ou de son représentant.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **3.1 – Etendue de la consultation**

La présente consultation est publiée au sur le site PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr/>), au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Elle est passée en application des dispositions de l'article L.2124-2 du Code de la Commande Publique, et est soumise au décret n° 2008-408 du 28 avril 2008 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics, et au décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics.

### **3.2 – Allotissement**

Le marché est composé de **trois lots** :

- Lot 1 : Liaisons « Sacoches » entre les sièges des deux CPAM et leurs agences d'accueil ainsi que la CARSAT
- Lot 2 : Approvisionnement des professionnels de santé
- Lot 3 : Liaisons « Valises » entre les sites de la CPAM de Rouen-Elbeuf-Dieppe et de la CPAM Le Havre

Le détail de ces lots est précisé dans le CCTP.

Les candidatures et les offres sont examinées lot par lot.

En fonction des propositions, ils peuvent être attribués soit à différents candidats, soit à un seul et même candidat.

### **3.3 – Délai d'exécution**

Les prestations doivent être exécutées comme indiqué au CCTP.

Le candidat doit s'engager à respecter ces délais.

### **3.4 – Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres, fixée au **vendredi 19 juin 2026 à 12 heures**.

### **3.5 – Variantes**

Les variantes ne sont pas admises.

**La proposition doit impérativement être conforme aux attentes de l'Organisme.**

### **3.6 – Modifications de détail au dossier de consultation**

L'Organisme se réserve le droit d'apporter au plus tard **8 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié et ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet.

## **ARTICLE 4 – CONSTITUTION DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur le site PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Il est fortement conseillé aux candidats d'inscrire leurs coordonnées lors du téléchargement du dossier, afin qu'ils puissent être informés des informations complémentaires qui seront éventuellement diffusées au cours de la consultation.

Il comprend le présent Règlement de la Consultation, le Cahier des Clauses Administratives Particulières, le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses 3 annexes, le bordereau de prix (BPU), l'acte d'engagement ATTRI1, le cadre de réponse, ainsi que les imprimés DC1 et DC2.

NB : le retrait des documents électroniques n'oblige pas le candidat à déposer électroniquement son offre.

## **ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les candidats devront produire un dossier complet en langue française.

Le dossier remis par les candidats comprendra obligatoirement les pièces énoncées au présent RC.

**Les offres sont impérativement déposées sur la plate-forme PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr/>**

### **Attention**

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre sera traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

**Le double envoi électronique est interdit.**

Pour pallier les éventuelles défaillances de transmission ou des plates formes de dématérialisation, ou la présence d'un programme informatique malveillant dans l'offre transmise par voie électronique, les candidats sont autorisés à effectuer à la fois une transmission électronique et, **à titre de copie de sauvegarde**, une transmission sur support physique électronique (CD ou DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier.

La **copie de sauvegarde** doit être envoyée sous pli scellé dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres à :

**Madame la Directrice  
CPAM Rouen-Elbeuf-Dieppe HD  
Service Achats  
TSA 99 998  
76039 ROUEN CEDEX**

Elle comportera les mentions suivantes :

- Copie de sauvegarde,
- Les coordonnées du candidat,
- La mention « **MARCHE DE TRANSPORT DE SACOCHES, COLIS ET VALISES - NE PAS OUVRIR** », ainsi que « **Envoi complémentaire à la procédure dématérialisée** »

Il est précisé aux candidats que cette **copie de sauvegarde**, si elle est transmise dans les conditions précitées, n'est ouverte en lieu et place de l'offre transmise par voie électronique, que lorsque cette dernière n'est pas parvenue dans les délais impartis pour cause de défaillance de la plateforme de dématérialisation, ou ne peut être ouverte, ou contient un programme informatique malveillant.

L'ouverture de la copie de sauvegarde est une faculté du pouvoir adjudicateur et non une obligation.

Les plis contenant la **copie de sauvegarde** que le Pouvoir Adjudicateur n'aura pas besoin d'ouvrir, seront détruits.

Il est précisé aux candidats qu'en l'absence de **copie de sauvegarde** et en présence d'un programme informatique malveillant détecté dans un **document électronique relatif à une candidature**, aucune réparation ne sera tentée.

Le document électronique concerné sera alors réputé n'avoir pas été reçu.

L'envoi sera impérativement réalisé avant le **vendredi 19 juin 2026 – 12 heures au plus tard**, délai de rigueur.

Une fois déposées, les offres ne peuvent plus être retirées, ni modifiées.

## 5.1 - Candidature

Ces documents permettent de juger de la qualité et d'apprécier la capacité professionnelle, technique et financière des candidats.

Chaque candidat ou chaque membre du groupement candidat devra produire les pièces suivantes :

- La lettre de candidature (**DC1**), dûment complétée et signée
- La déclaration du candidat (**DC2**), dûment complétée et signée

*Nota bene* : A ces deux formulaires (DC1 et DC2), le candidat peut substituer le e-DUME (Document Unique de Marché Européen au format électronique).

Le e-Dume est un formulaire standard de l'Union Européenne pré-rempli sur la base du numéro SIRET du candidat. Il permet de :

- *bénéficier d'une reprise des données légales du candidat (raison sociale, numéro de TVA intracommunautaire, adresse, mandataires sociaux), ainsi que des données concernant la taille du candidat et son chiffre d'affaires global,*
- *d'attester du respect de ses obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS),*
- *d'attester de sa souscription aux assurances appropriées et de l'inscription aux registres du commerce de l'Etat dans lequel il est établi.*
- *recupérer automatiquement les attestations à fournir par le candidat lors de la signature du marché s'il en est désigné attributaire*
- *sa réutilisation sur des procédures de consultation ultérieures.*

Le candidat peut notamment créer son e-Dume via le portail web disponible sur Chorus Pro ou encore sur le site de l'Union européenne à l'adresse <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

**Il l'imprime alors au format pdf pour l'intégrer à son dépôt électronique.**

- La déclaration relative à la **lutte contre le travail dissimulé**. Concernant, les pièces mentionnées à l'article D.8222-5, relatives à la lutte contre le travail dissimulé du Code du Travail, le candidat prend acte du fait que ces pièces devront être fournies avant la conclusion du marché et tous les six mois jusqu'à la fin de son exécution
- **Une déclaration sur l'honneur du candidat**, dûment datée et signée par celui-ci, par laquelle le candidat justifie qu'il :
  - n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1 ;
  - n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ;
  - n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail ;
  - n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce ou que la faillite personnelle (personnes physiques), au sens de l'article L. 653-1 du même code, n'a pas été prononcée à son encontre ou qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
  - est en règle, au cours de l'année n-1, au regard des articles L5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5212-9, du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait aux obligations définies à l'article 16 de la **loi du 4 août 2014 concernant l'égalité réelle entre les femmes et les hommes**
- Les certificats fiscaux et sociaux justifiant que le candidat a satisfait aux **obligations fiscales et sociales** : déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre 2025, ou certificats, ou déclarations délivrées par les administrations ou organismes compétents.  
Dans le cas où le candidat fournit une attestation sur l'honneur, il doit prendre en compte que les documents attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales devront être remis dans les **cinq jours** qui suivront la demande faite par écrit (mail ou courrier) par le Pouvoir Adjudicateur.  
Dans l'hypothèse où le candidat ne pourrait fournir ces documents dans les délais fixés, le marché sera attribué au candidat suivant dans l'ordre du classement des offres.  
Le candidat établi dans un Etat membre de la Communauté Européenne autre que la France doit produire un **certificat établi par les administrations** du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France.  
Le candidat établi dans un pays tiers doit, pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu, dans ledit pays, à la délivrance d'un certificat par les administrations et Organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.
- En cas de **redressement judiciaire**, la copie du ou des jugements du Tribunal
- Une **liste de références** de prestations de même nature que celles faisant l'objet de la présente consultation au titre des trois dernières années (montant, date, interlocuteur...)
- Les éventuels certificats de qualification professionnelle.
- L'attestation de police d'assurance comportant les conditions générales et les conditions particulières
- Un **dossier de présentation de l'entreprise** précisant ses moyens techniques et humains (effectif) et en particulier ceux pouvant être affectés à l'exécution du marché ; ainsi que les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles,

NB : Les imprimés DC1, DC2 et NOTI2 sont disponibles sur le site Internet :  
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

## 5.2 - Offre

Le second dossier portera la mention « offre », et il contiendra les pièces ci-après dans l'ordre suivant :

- L'Acte d'Engagement (ATTRI1) dûment complété, daté, signé et paraphé par le représentant habilité, accompagné du Bordereau de Prix Unitaires (BPU), lui aussi daté et signé.  
Les montants devront être fournis en HT et TTC.
- Le CCAP, le présent RC et le CCTP signés à la dernière page et paraphés à chaque page.
- Le cadre de réponse, intégrant la proposition répondant de façon détaillée aux besoins exprimés dans les documents de la consultation

Une fois que le candidat aura déposé son dossier, il ne pourra ni retirer, ni modifier son offre.

**Il est impératif que les éléments apportés par le candidat soient notés dans le cadre de réponse, une page étant autorisée pour chaque critère.**

**Le candidat respectera la pagination et la forme du cadre de réponse, les informations inscrites en dehors du cadre de 5 pages de ce document ne seront pas analysées. Outre le bordereau de prix (BPU), seul ce document sera pris en compte pour le jugement des offres. Les renvois vers d'autres documents ne seront pas analysés pour ce qui concerne l'offre.**

**Toute offre ne remplissant pas ces critères de forme sera éliminée.**

Dans le cas où le candidat fournit une attestation sur l'honneur, il doit prendre en compte que ces documents devront être remis dans les **cinq jours** qui suivront la demande faite par **mail** par le Pouvoir Adjudicateur. Dans l'hypothèse où le candidat ne pourrait fournir ces documents dans les délais fixés, le marché sera attribué au candidat suivant dans l'ordre du classement des offres.

Le candidat établi dans un Etat membre de la Communauté Européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et Organismes du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France.

Le candidat établi dans un pays tiers doit, pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu, dans ledit pays, à la délivrance d'un certificat par les administrations et Organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.

### **5.3 - Unité monétaire**

L'unité monétaire retenue dans le présent marché est l'euro, tous les montants indiqués le seront avec deux décimales au maximum.

## **ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### **Examen des candidatures**

Ne pourront être jugées recevables :

- Les candidatures ne satisfaisant pas aux exigences de l'article R.2144-7 du Code de la Commande Publique
- Les candidatures dont les capacités professionnelles, techniques et financières ainsi que les références en matière de transport de documents et de colis qui seraient jugées inappropriées par rapport à l'objet du marché.

### **Examen des offres**

Le choix du ou des titulaire(s) sera effectué en tenant compte uniquement des offres remises par les concurrents avant la date limite fixée.

La sélection et le classement des offres seront effectués conformément aux articles L.2152-7, R.2152-6 et R.2152-7 du Code de la Commande Publique.

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, l'indication en chiffres, hors TVA, figurant à l'acte d'engagement (ATTR11) prévaudra sur toutes les autres indications.

En cas de discordance entre le bordereau de prix et l'acte d'engagement (ATTR11), ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes dans le BPU, le candidat sera invité à rectifier ou à compléter ce bordereau de prix pour le mettre en harmonie avec le montant proposé dans l'Acte d'Engagement.

En cas de non acceptation des redressements demandés au candidat, son offre sera éliminée.

Le choix du Pouvoir Adjudicateur tiendra compte de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

**1. Valeur technique (60 %)**

- a) Organisation du service (15%)
  - *Modalités de collecte et de distribution (tournées, fréquences, délais garantis)*
  - *Continuité de service (plan de secours, remplacement en cas d'absence)*
- b) Moyens humains et matériels (20%)
  - *Interlocuteur dédié*
  - *Qualification et formation des chauffeurs*
  - *Flotte de véhicules (adaptation aux volumes, véhicules propres...)*
  - *Outils de suivi (tracking, traçabilité, preuve de livraison)*
- c) Qualité et sécurité (15%)
  - *Garantie de la sécurité des sacoches, valises et colis (procédures)*
  - *Gestion des incidents (perte, retard, détérioration)*
  - *Outils de reporting (tableaux de bord, incidents, indicateurs de performances ...)*
- d) Démarche environnementale (10%)
  - *Réduction des émissions (véhicules électriques, optimisation des tournées)*
  - *Politique RSE*

**2. Prix des prestations (40 %)**

**ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les candidats peuvent demander des renseignements complémentaires sur le dossier de consultation jusqu'à 8 jours avant la date limite de remise des offres, soit au plus tard vendredi 12 juin 2026 à 12h.

Passé ce délai, les demandes de renseignements seront irrecevables.

Ces demandes seront formulées via le site PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.  
Les réponses seront déposées sur le même site.

Le \_\_\_\_\_,

Le \_\_\_\_\_,

La Directrice des CPAM,

Le Titulaire,

Carole BLANC